



PROCES-VERBAL- SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Le 13 décembre 2022, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués le 06/12/2022, se sont réunis salle des Archers à Longperrier, sous la présidence de Monsieur Michel MOUTON, Maire, en séance publique.

15 membres présents : Michel MOUTON, Patrick SNAKOWSKI, Marie-Christine DELMÉ, Jean-Yves PROVOST, Fabrice MOCQUARD, Sylvie NIETO MORILLO, Dominique LELONG, Jean-Michel KIRCHE, Catherine GRECO, Mohamed EL-OUARDI, Christophe LE VAILLANT, Corinne SAINTE BEUVE, Florence RONGIONE, Claude MARTA, S. ESTEVENON.

4 membres absents dont (3 pouvoirs) à l'ouverture du conseil :

- Frédéric RUBINSTEIN (pouvoir à Marie-Christine DELMÉ), Christelle DUTREUIL (pouvoir à Jean-Yves PROVOST), Valérie FESNOUX (pouvoir à Christophe Le VAILLANT)
- Nordine NEKHILI : arrivée à 19h16 à partir de la délibération 2022-43

Le Maire a ouvert la séance à 19h05 après avoir vérifié que le quorum était atteint.

Désignation du secrétaire de séance : GRECO Catherine (vote unanime)

- ✚ Approbation du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2022

Avant de mettre à l'approbation, le Maire demande s'il y aurait des observations.

Aucune observation n'ayant été faite, le Conseil Municipal a validé, **par (15) voix Pour** (dont 3 pouvoirs), et 3 abstentions (M&Mme MARTA, ESTEVENON, RONGIONE), le compte-rendu de la réunion du conseil du 21 octobre.

▪ 2022_40 : CARPF_Agglo Roissy – Effectifs de police interco

Les statuts de la CARPF prévoient au titre de la mutualisation la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Dix-sept communes ont choisi de mutualiser le service de police municipale à caractère intercommunal. Il est prévu une nouvelle augmentation des effectifs de police pour la commune de Mitry-Mory, (pour 2 policiers municipaux supplémentaires, soit sept équivalents temps plein au total) dans le tableau des effectifs de la CARPF.

Bien que non concernées, toutes les communes sont consultées pour avis.

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité soit (18) **voix Pour** (dont 3 pouvoirs), ont émis un avis favorable à l'augmentation des effectifs de police de la CARPF pour la Commune de Mitry-Mory.

▪ 2022_41 : Décision modificative N°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, vu le budget de la Commune voté le 15 avril 2022, Considérant qu'il y a lieu de transférer des crédits ouverts suivant les explications ci-après :

Considérant qu'il avait été budgétisé 15295.00 euros de FCTVA (investissement au BP), et que nous avons perçu 192219.77 € de crédit supplémentaire au compte 10222.

Nous allons transférer 150 000.00 € de l'investissement au fonctionnement via les virements inter-section 021 et 023, afin d'alimenter le chapitre 11. Le budget devant être équilibré nous devons faire figurer les dépenses en investissement et les recettes en fonctionnement.

Il a été décidé en accord avec la Trésorerie d'allouer 326 924.77 € de dépenses au 2313 Constructions de l'opération 33, pour équilibrer les recettes du FCTVA et du 021 en investissement.

En fonctionnement, en accord avec la Trésorerie, il sera incrémenté en recette 300 000, 00 dans les revenus des immeubles, en opposition aux 150 000, 00 € au chapitre 11 et aux 150 000, 00 € résultant au transfert entre section.

Vous trouverez ci-dessous un extrait de la mise à jour du chapitre 11, validé par la Trésorerie de Meaux.

77259	Mairie de LONGPERRIER	DM n°2 2022
Code INSEE	Commune de LONGPERRIER	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

MISE A JOUR CHAPITRE 11

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62876 : A un GFP de rattachement	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
R-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	176 924,77 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	176 924,77 €
D-2313-33 : GROUPE ELEMENTAIRE	0,00 €	326 924,77 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	326 924,77 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	326 924,77 €	0,00 €	326 924,77 €
Total Général		626 924,77 €		626 924,77 €

Entendu les explications du 1° adjoint, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à la majorité soit 15 (quinze) voix Pour (dont 3 pouvoirs) et 3 abstentions (M.&Mme MARTA, ESTEVENON, RONGIONE) ont émis un avis favorable pour cette décision modificative.

La création d'une salle de gymnastique à destination des écoles est nécessaire pour donner suite à l'accroissement de la population et la création de logements.

Il est possible pour la Commune de Longperrier de solliciter une subvention pour la construction de cet équipement sportif auprès de la C.A Roissy-Pays de France au titre du Fonds de Concours lié à l'augmentation de la population et à la création de logements.

Le montant prévisionnel des travaux est le suivant :

Total HT:	710 777,05 € HT
TVA 20,00 %:	142 155,41 €
Total TTC:	852 932,46 € TTC

Le financement de cette opération serait le suivant :

Région, équipement sportif, notifié le 14/04/2022 à	70 000,00 €
Département, FAC, candidature validée le 10/05/2022 à	255 507,00 €
Etat, DETR 2022, notifiée le 14/03/2022 à	63 877,00 €

C.A. Roissy Pays de France – Fonds de concours lié à l'augmentation de la population et la création de logement, 40% max du cout HT. Sollicité ici à :	106 000,00 €
--	--------------

Total des subventions, à hauteur de 70% :	495 384,00 €
---	--------------

Participation du Maître d'Ouvrage :	215 393,05 €
Tva 20,00% à provisionner :	142 155,41 €
Total à provisionner :	357 548,46 €

Il est donc demandé au Conseil d'approuver l'opération présentée dans sa globalité pour un montant de 710 777.05 HT, soit 852 932,46 TTC ainsi que son plan de financement et de mandater Monsieur le Maire pour déposer le dossier de demande de subvention au titre du Fonds de concours auprès de la C.A. Roissy-Pays de France.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux.

Entendu les explications du *Maire*, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité soit 18 (dix-huit) **voix Pour** (dont 3 pouvoirs), ont approuvé la demande de subvention de Fonds de Concours auprès de la CARPF.

■ 2022_43 : Demande de subvention de DSIL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une école élémentaire.

Il rappelle qu'il peut être sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023

PROJET : Construction d'une école élémentaire

Le montant total prévisionnel de ce projet est le suivant :

Montant HT	3 000 000,00 €
TVA 20 % :	600 000,00 €
Total TTC :	3 600 000,00 €

Le financement de cette opération serait le suivant :

État, DSIL 2023, Catégorie 6 – réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitant,

Montant de subvention sollicité à :	900 000,00 €
-------------------------------------	--------------

Total Subvention :	900 000,00 €
--------------------	--------------

Reste à charge HT de la commune. :	2 100 000,00 €
---	-----------------------

TVA 20 % à provisionner :	600 000,00 €
---------------------------	--------------

Total TTC à charge de la commune :	2 700 000,00 €
---	-----------------------

L'opération présentée pour un montant total de **3 000 000,00 € HT soit 3 600 000,00 € TTC**

Décide d'inscrire au budget de la Commune la part restant à sa charge,
S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé réception du caractère complet du dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (D.S.I.L.) 2023,

S'engage à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux.

Entendu les explications du <i>Maire</i> , et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité soit 19 (dix-NEUF) voix Pour (dont 3 pouvoirs), ont approuvé la demande de subvention de DSIL.

▪ **DELIB 2022_44 : Attribution et signature des marchés de travaux relatifs à la construction
De la salle de gymnastique**

Monsieur le 1^{er} adjoint, expose au Conseil Municipal le projet de construction d'une salle de gymnastique et rappelle que l'opération a démarré en 2020 avec :

Le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre (MOE) pour la réalisation des opérations de bâtiment envisagées par la Commune :

Le choix s'était porté sur :

- ✓ le cabinet JB CARRERE, marché notifié le 30/11/2020.
- ✓ L'AMO TERRES ET TOITS par une décision du Maire du 10/11/2020 (2020-13) validant ce choix d'AMO.

Plusieurs délibérations du conseil municipal pour solliciter les subventions :

- ✓ 2021-02 du 14 mars 2021 (F.A.C)
- ✓ 2021-29 du 20 octobre 2021 (D.E.T.R)
- ✓ 2022-06 du 9 janvier 2022 (Fonds de concours C.A.R.P.F)

La consultation des entreprises pour les marchés de travaux au cours du second semestre 2022, en procédure adaptée.

La signature du permis de construire le 09 juin 2021.

Près de 24 mois après le lancement de cette opération, les marchés peuvent désormais être signés et notifiés dès lors que les crédits seront inscrits à l'opération 32 du budget.

L'analyse des offres ainsi que le rapport définitif réalisés par le maître d'œuvre de cette opération, le cabinet JB CARRER, architecte, ont été remis aux élus avec le dossier du conseiller. Il ressort de cette analyse que les marchés peuvent être attribués à :

LOT 01 VRD	LOT 02 BATIMENT TCE
Entreprise EIFFAGE ROUTE	Entreprise MATHIS- Agence IDF à CHAMPS SUR MARNE
Montant HT offre de base : 115 010,00 €	Montant HT offre de base : 492 120,00 €
	Montant HT PSE : 31 932,00 €

Montant total HT de l'opération : 639 062,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux.

Entendu les explications du 1^{er} adjoint, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité soit 19 (dix-neuf) voix pour (dont 3 pouvoirs), ont validé l'attribution et la signature des marchés de travaux relatifs à la construction de la salle de gymnastique.

➤ **Décisions du Maire rapportées en conseil municipal**

Suivant délibération du 23 mai 2020, le Maire a indiqué avoir pris les décisions suivantes et rappelé que conformément aux droits attachés aux conseillers municipaux de consulter les pièces d'un dossier (contrats & conventions), les documents sont consultables en mairie sur rendez-vous auprès du Directeur des services.

Monsieur le Maire a ainsi :

- Signé une convention pour le prêt du stade de football avec la Commune de Saint Mard. **(Décision 2022- 12)**
- Signé avec EDF un contrat de fourniture d'électricité tarif jaune pour les 2 bâtiments ayant besoin d'une puissance supérieure à 36kVA à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 12 mois. **(Décision 2022- 13)**
- Signé avec Hexacom une prolongation de contrat pour la téléphonie de 63 mois. **(Décision 2022-14)**
- Signé avec ETTER-XEROX, une prolongation de contrat de 50 mois pour le parc matériel d'imprimantes de l'ensemble des services de la Commune. **(Décision 2022-15)**
- Signé l'abonnement annuel de la Commune auprès de Mag'Journal. **(Décision 2022-16)**

➤ **Réponse(s) au(x) question(s) orale(s)**

- M. Nekhili demande un calendrier prévisionnel des réunions.

M. Le maire répond que la fréquence ne peut être fixe car dépendante des besoins liés à la gestion de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h52

Fait à Longperrier, le 14/12/2022

Le Maire,

M. MOUTON



La Secrétaire de séance,

Catherine GRECO

